

Cercle Ornithologique Canche Authie

COCA

Règlement du concours 2025

Article 1 – Le concours est ouvert à tous les éleveurs membres d'une des trois fédérations françaises

Seuls les oiseaux munis d'une bague fermée, au numéro de stam de l'éleveur seront

Acceptés.

Article 2 – La date d'enlogement est fixée au mercredi 8 octobre 2025, salle des sports de Verton.

La préinscription est à envoyer par e-mail avant le 8 septembre 2025 à

Mr LEBRAN Vincent

Email : vincent.lebran@orange.fr

Mobile : 06 .77.47.17.85

Article 3 – Les droits d'engagement sont fixés à 2 euros l'oiseau, soit 4 euros pour un duo et 8 euros

Pour le stam.

Le palmarès sera consultable sur internet et donc gratuit.

Les oiseaux seront amenés dans les cages concours propres, pourvues de graines pour 48 Heures. Les fontaines de couleur blanche uniquement seront acceptées. Aucune marque distinctive ne pourra apparaître sur les cages.

Tout oiseau qui ne serait pas reconnu en parfaite santé sera refusé.

Article 4 – Un minimum de points sera exigé pour être classé

individuel

90 points pour le titre de champion

89 points pour le titre de deuxième

89 points pour le titre de troisième

Stam

360 points pour le titre de champion

358 points pour le titre de deuxième

356 points pour le titre de troisième

Duo

180 points pour le titre de champion

178 points pour le titre de deuxième

176 points pour le titre de troisième

Article 5 – Les jugements auront lieu le jeudi 9 octobre 2025.

Les décisions des juges seront sans appel.

Pendant la durée des jugements, seuls seront admis dans la salle les membres mandatés

Par le bureau du C.O.C.A

Article 6 – Les grands prix d'élevage seront calculés sur 7 oiseaux

- Canaris de couleurs
- Canaris de postures
- Exotiques becs droits
- Exotiques becs crochus

En cas d'égalité, l'addition se complètera par le pointage des oiseaux suivants :

Les ex-aequos seront départagés suivant le critère du plus grand nombre de points sur 8,9 Oiseaux ou plus.

Article 7 – Les éleveurs de la société prendront le plus grand soin des oiseaux. Si malgré toute notre Vigilance, un ou plusieurs oiseaux sont victimes d'un accident, perte ou mortalité, l'association ne pourra, en aucun cas être tenue responsable. Aucun recours ne pourra être exercé contre elle à ce titre.

Article 8 – L' exposition sera ouverte au public le samedi 11 octobre de 9 heures à 17 heures 30,
Et le dimanche 12 octobre , de 9 heures à 17 heures.

Article 9 – Pourront participer à la bourse tous les éleveurs inscrits dans l'une des trois fédérations.

Les feuilles d'engagement bourse devront être utilisées.

L'enlogement des oiseaux des éleveurs participants au concours, pourra se faire en même temps que le concours , pour la bourse.

Sur la cage de vente seront inscrits, sur une étiquette, tous les renseignements (la Désignation, le sexe, la bague, l'année, le prix ainsi que le nom de l'éleveur).

Il sera admis 2 oiseaux maximum par cage (propre)

Les oiseaux non bagués ne seront pas acceptés. Le registre de cessions sera complété à Chaque vente.

Les oiseaux étrangers ne seront pas acceptés à la classe vente.

Un prix unique a été fixé à 10 euros par table. Le club ne prélèvera pas de pourcentage Sur les ventes.

Article 10- La remise des prix débutera le dimanche 12 octobre, à 17 heures. Le décapage ne sera autorisé qu'après lecture complète du palmarès.

Article 11 – Pour tous les cas non prévus au règlement de l'ensemble de cette manifestation, le président, après consultation du comité organisateur, sera seul qualifié pour prendre toutes les décisions qui s'imposeraient afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

Recommandation importante

Tout éleveur inscrivant un minimum de 10 oiseaux, se verra offrir , par le club, 5 kg de pâtée selon sa spécialité.